



ENREGISTREMENT
Changement du producteur

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Bacillol AF est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 15/10/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la (dernière) substance active pour les types de produits 2 et 4 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

BODE CHEMIE GMBH
melanchthonstrasse 27
DE 22525 Hamburg
Numéro de téléphone: +49(0)40540060 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Bacillol AF
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00126
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Mycobactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages enregistrés:

Bouteille 50 ml
Bouteille 500 ml
Bouteille 1000 ml
Bouteille 5 l
Fût 200 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propane-1-ol (CAS 71-23-8): 45.0 %
Ethanol (CAS 64-17-5): 4.68 %
Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 25.0 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Exclusivement autorisé pour la désinfection rapide de surfaces résistantes à l'alcool. Ce produit est utilisé comme solution d'imprégnation pour des lingettes qui, une fois imprégnées par ce produit désinfectant, servent à la désinfection de surfaces. Ce produit est sans résidu et ne contient pas de parfum.

4 Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	
SGH05	
SGH07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o enterococcus hirae
 - o norovirus
 - o adenovirus
 - o staphylococcus aureus
 - o e.coli
 - o pseudomonas aeruginosa
 - o vaccinia virus
 - o aspergillus niger
 - o candida albicans
 - o Hepatitis C virus
 - o rotavirus



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Bacillol AF:
BODE CHEMIE GMBH , DE
- Fabricant Propane-1-ol (CAS 71-23-8):
BODE CHEMIE GMBH , DE
- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):
BRÜGGEMANN ALCOHOL HEILBRONN GMBH , DE
EURO-ALKOHOL GMBH , DE
- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):
BODE CHEMIE GMBH , DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant Bacillol AF autorisé au nom du détenteur d'autorisation BODE Chemie GmbH avec le numéro d'autorisation 10314B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bacillol AF avec le n° d'enregistrement BE-REG-00126 .
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Bacillol AF avec le n° d'enregistrement BE-REG-00126 .



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H226	Liquide inflammable - catégorie 3
H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 27/10/2014

Correction le 29/10/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 28/03/2017

Changement du producteur le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

26/07/2019 10:28:30